



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

28 AVRIL 1986

PROPOSITION DE DECRET

CREANT UNE COMMISSION D'ENQUETE SUR L'ACCUEIL,
L'ACCOMPAGNEMENT, L'HEBERGEMENT, LA PROTECTION
ET LE RECLASSEMENT SOCIAL DES HANDICAPES
DEPOSEE PAR M. **DELHAYE**

DEVELOPPEMENTS

L'agrément, l'organisation et le fonctionnement des institutions destinées à accueillir des personnes handicapées placées à charge du Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés, ainsi que la subsidiation des frais d'hébergement, d'entretien, d'éducation et de traitement des bénéficiaires dudit fonds, ont soulevé, suivant d'aucuns, de nombreux problèmes.

Une fédération d'institutions de soins et d'aide à la jeunesse a d'ailleurs proposé que :

- Les traitements et salaires soient pris en charge dans leur globalité;
- Les frais de séjour soient liés à l'indice des prix à la consommation;
- Les frais de transport des jeunes et adultes qui fréquentent un centre de jour, soient supportés par la Communauté;

D'autre part, la communautarisation du Fonds national de reclassement social des handicapés aura des répercussions sur l'avenir des centres de réadaptation agréés et notamment sur :

- L'agrégation des centres de réadaptation pour la Communauté française;
- Le montant des subsides d'entretien;
- Les pourcentages de handicap;
- Le maintien des prestations médicales et paramédicales effectuées en centre de réadaptation, telles que logopédie, ergothérapie, psychologie,...; les conditions de remboursement de ces prestations;
- Le mode d'introduction des demandes de remboursement et de facturation.

Aussi semble-t-il opportun de faire le point par voie d'enquête sur tous les problèmes et difficultés que soulèvent l'accueil, l'accompagnement, l'hébergement, la protection et le reclassement social des handicapés.

J.-B. DELHAYE.

PROPOSITION DE DECRET

CREANT UNE COMMISSION D'ENQUETE SUR L'ACCUEIL,
L'ACCOMPAGNEMENT, L'HEBERGEMENT, LA PROTECTION
ET LE RECLASSEMENT SOCIAL DES HANDICAPES

ARTICLE 1^{er}

Conformément au décret du 12 juin 1981 fixant la procédure d'enquête, il est institué une Commission d'enquête chargée d'examiner les problèmes et difficultés que soulèvent l'accueil, l'accompagnement, l'hébergement, la protection et le reclassement social des handicapés.

ART. 2

La Commission est composée de 15 membres désignés par le Conseil conformément à la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

ART. 3

La Commission a le droit d'entendre à cet effet toutes les personnes qui, à titre quelconque, sont chargées de l'accueil, l'accompagnement, l'hébergement, la protection et le reclassement social des handicapés.

ART. 4

La Commission déposera son rapport dans le délai d'un an à compter de sa création.

J.-B. DELHAYE.